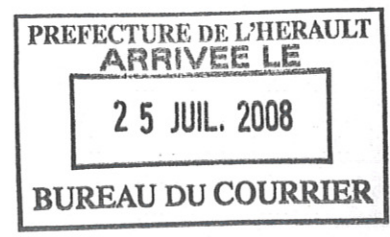




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
 X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE n° 21



Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

**Considérant** la nécessité de conclure des prestations de vérifications technique des installations électriques relative à l'opération « Extension et aménagement de la bibliothèque » à Juvignac

**DECIDE**

De conclure, à l'issue d'une consultation une convention de vérification technique des installations électriques pour l'opération « Extension et aménagement de la bibliothèque » avec QUALICONSULT 34000 MONTPELLIER pour un montant de 1100 Euros H.T.

Fait à Juvignac, le 23 juillet 2008  
 le Maire.

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture  
 le 25/07/2008  
 et publication  
 le 25/07/2008